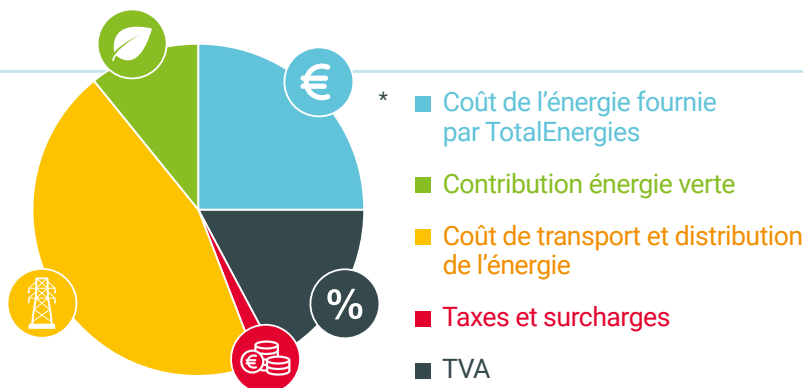


Conditions particulières relatives à la formule variable Pixel Blue

- Électricité en Région wallonne
- TVA 6 % incluse

Avantages de la formule "Pixel Blue"

- Tarif variable au plus juste
- Électricité verte et locale
- Conseil d'un expert par téléphone
- Jusqu'à 400€ de réduction sur vos panneaux solaires



* Basé sur une consommation moyenne de 3.500 kWh/an d'une famille (ayant un compteur monohoraire) en 2021, et le prix moyen des gestionnaires de réseaux.

Conditions particulières applicables aux consommateurs résidentiels en Région wallonne. Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats de 1, 2 ou 3 ans établis en **mars 2023** et aux contrats renouvelés en **mai 2023** (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application).

L'offre "TotalEnergies Pixel Blue" est une formule tarifaire accessible aux consommateurs résidentiels avec des compteurs à relevé annuel.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

1. Tarifs fournisseur :

1.1 [Coût de l'énergie fournie par TotalEnergies] :

Le prix variable de l'énergie et de la redevance fixe

1.2 [Contribution énergie verte] :

Contribution instaurée par l'Etat pour soutenir le développement des énergies renouvelables

2. Tarifs régulés [Coûts de réseaux et prélèvements] :

2.1 [Coût de transport et distribution de l'énergie]

(intégralement restitués aux GRD/GRT)

2.2 [Taxes et surcharges]

(intégralement restituées aux entités concernées)

Coûts de l'énergie

Redevance fixe ⁽⁰⁾ (€/an)	Consommation (€ cent/kWh)				Contribution énergie verte - Wallonie ⁽¹⁾ (€ cent/kWh)
	Compteur simple	Compteur double		Compteur excl. nuit	
		Heures pleines	Heures creuses		
80,00	19,39	22,71	16,53	16,84	2,9840
	0,1065 * BELPEXM_RLP + 2,76	0,128 * BELPEXM_RLP + 2,76	0,088 * BELPEXM_RLP + 2,76	0,091 * BELPEXM_RLP + 2,61	

Un montant forfaitaire de 5,30€ par kVA par mois sera facturé aux clients dont les points de fourniture ont une installation de panneaux solaires ≤10 kVA et qui bénéficient du principe de compensation. Le nombre de kVA est communiqué par votre gestionnaire de réseau de distribution et correspond à la plus faible des puissances suivantes : la puissance de votre onduleur ou la puissance installée de votre installation.

Cette somme forfaitaire sera facturée à partir du 1er avril 2023. Les clients dont le contrat d'énergie a été renouvelé sur base de cette carte tarifaire sont exemptés de cette redevance pour la durée restante du contrat renouvelé.

Le prix de l'énergie est indexé mensuellement selon les formules reprises dans le tableau ci-dessus (hors TVA). BELPEXM_RLP représente la moyenne pondérée des cotations journalières « Day Ahead Baseload » par le profil RLP durant le mois de fourniture. Les valeurs du Belpex sont disponibles sur le site <https://www.epexspot.com/en>. Le profil RLP correspond à la moyenne arithmétique des profils de consommations RLP de tous les gestionnaires de réseau en Belgique publiés par Synergrid.

Recevez 30€* pour chaque nouveau client!

On a tous une bonne raison de parrainer un ami. Avec TotalEnergies, recevez exceptionnellement 30€ chacun.

*Rendez-vous dans votre espace client sur <https://totalenergies.be/fr/particuliers/aide-et-contact/questions-frequentes/mon-contrat/mon-espace-client>



TotalEnergies

Coûts de réseaux et prélèvements

Coûts de transport et de distribution (c€/kWh)

Ces surcharges sont intégralement reversées aux gestionnaires de réseaux de distribution et de transport.

Taxes et surcharges (c€/kWh)⁽⁴⁾

Ces surcharges sont intégralement reversées aux autorités publiques.

Gestionnaire de réseau de distribution	Distribution ⁽²⁾				Coût activité de mesure et comptage (€/an)	Transport ⁽³⁾	Redevance de raccordement	Cotisation sur l'énergie	Tarif prosumer ⁽⁶⁾ (€/kVA/an)
	Monohoraire	Bi-horaire jour	Bi-horaire nuit	Exclusif nuit					
Région wallonne									
AIEG	6,169	6,4738	4,9734	4,3721	23,7279	2,7067	0,075	0,2042	57,3788
AIESH	10,4388	10,7456	6,9429	5,9485	15,8033	2,7067	0,075	0,2042	76,1367
RESA SA	9,3428	10,3732	5,8654	5,157	24,8994	2,7067	0,075	0,2042	67,6174
ORES (Namur - Namen)	9,9917	10,6048	6,0679	4,9459	13,6002	2,7067	0,075	0,2042	77,2735
ORES (Hainaut - Henegouwen)	9,4394	9,9644	6,1527	5,1732	13,6002	2,7067	0,075	0,2042	74,3398
ORES (Est)	11,4596	12,2407	6,9021	5,522	13,6002	2,7067	0,075	0,2042	86,3128
ORES (Luxembourg - Luxembourg)	10,396	11,0626	6,3021	5,0762	13,6002	2,7067	0,075	0,2042	80,2682
ORES (Verviers)	11,3654	12,0611	7,0842	5,805	13,6002	2,7067	0,075	0,2042	85,0449
REGIE DE WAVRE	9,8665	10,5254	8,1093	8,1093	18,6234	2,7067	0,075	0,2042	77,6736
ORES (Waals-Brabant Wallon)	8,6289	9,1731	5,1571	4,1725	13,6002	2,7067	0,075	0,2042	69,665
ORES (Mouscron - Moeskroen)	9,1599	9,7081	5,7481	4,7202	13,6002	2,7067	0,075	0,2042	72,0651

Accise fédérale ⁽⁵⁾	c€/kWh
Consommation entre 0 et 20.000 kWh	1,44160
Consommation entre 20.000 et 50.000 kWh	1,22748
Consommation entre 50.000 et 1.000.000 kWh	1,15540

TotalEnergies offre à ses clients résidentiels une électricité 100% verte et locale. TotalEnergies garantit aux clients résidentiels signant un contrat 100% vert que cet engagement sera respecté pendant la durée de leur contrat.

L'offre TotalEnergies Pixel Blue est soumise aux conditions générales de TotalEnergies. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de TotalEnergies (<https://totalenergies.be/fr/particuliers/conditions-generales-totalenergies-groupe>), les présentes conditions prévalent.



Besoin d'aide?

- Rendez-vous sur [votre espace client](#)
- Consultez notre [FAQ](#)
<https://totalenergies.be/fr/particuliers/aide-et-contact/questions-frequentes>
- Posez vos questions via notre [chat](#)

* Les prix indiqués sur cette carte tarifaire sont estimés. La valeur du BELPEX_M_RLP du mois en cours ne sera connue qu'en fin de mois. A titre informatif, les prix indiqués sont basés sur la dernière valeur connue de l'index BELPEX_M_RLP, c'est-à-dire la valeur du mois précédent. **

0 La redevance fixe est une indemnité forfaitaire par raccordement électrique. Si le Client résilie son contrat de fourniture d'électricité au cours des six premiers mois après le début de la fourniture conformément au contrat initial, une redevance fixe de six mois sera facturée. En cas de résiliation anticipée par le Client six mois après le début de la fourniture conformément au contrat de fourniture initial ou en cas de résiliation à partir de la deuxième année, une redevance fixe sera facturée au prorata du nombre de jours de fourniture.

1 Déterminée et facturée sur la base de l'amende administrative fixée par l'état.

2 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées aux Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD). Tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par le régulateur régional (CWAPE) et publiés sur son site officiel (www.cwape.be).

3 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Elia. Tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel (www.creg.be).

4 Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiées sur le site officiel www.cwape.be). Toute modification légale des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

5 Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG : le fonds de dénucléarisation, le fonds CREG, le fonds social énergie, le fonds gaz à effet de serre et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.

6 Forfait pour les premiers 100 kWh : 7,5 c€

Conformément à l'article 6.4. des conditions générales de vente pour la fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel aux particuliers, le Client qui remplit les conditions du Tarif Social conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 30 mars 2007, ou conformément à l'article 4 de la Loi Programme du 27 avril 2007, ou conformément à la législation qui les remplacerait, peut bénéficier du Tarif Social. A compter du moment où le Tarif Social est appliqué, le Client bénéficie de ce tarif spécifique et les conditions particulières de ce Tarif Social s'appliqueront au Client.